



Colmar, le 18 juin 2010

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Haut-Rhin,

à

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Mesdames et Messieurs les Enseignants
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements spécialisés sous convention

- pour attribution -

- Monsieur le Directeur de l'IUFM d'Alsace
- Monsieur le Responsable Pédagogique du Site de Colmar
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements spécialisés sous contrat
- Mesdames et Messieurs les Enseignants
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association avec l'Etat

- pour information -

Actions Pédagogiques et Réglementation

REF. : N° 02
Dossier suivi par
William BEHAGUE
et Sylvie ROST

Téléphone
03 89 21 56 73
Fax
03 89 24 50 17
Mél.
william.behague
@ac-strasbourg.fr
sylvie.rost
@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

OBJET : Circulaire départementale pour l'enseignement de la natation à l'école élémentaire et maternelle. Année scolaire 2010-2011.

Le Socle Commun de Connaissances et de Compétences (décret du 11 juillet 2006) cite « savoir nager » comme une des compétences indispensables en fin de CM2.

La natation est donc obligatoire à l'école élémentaire.

Ainsi, tout doit être mis en œuvre, dans chaque école, pour organiser un enseignement de la natation permettant aux élèves d'atteindre les exigences fixées par les programmes en fin de cycle 3, ceci dans le respect du principe de gratuité (BO n° 15 du 12 avril 2001).

La pratique de la natation dans le cadre des activités scolaires implique le respect des règles fondamentales de sécurité et par conséquent nécessite la mise en place d'une organisation matérielle et pédagogique de qualité.

Je vous rappelle que l'organisation de toute activité de natation scolaire, quel que soit le lieu de pratique, doit se conformer à la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 (BO n° 32 du 9 septembre 2004) modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 (BO n° 39 du 28 octobre 2004).

Les néo-stagiaires (lauréats du CRPE de juin 2010) sont soumis aux mêmes obligations et contraintes que les personnels titulaires. Les stagiaires M2 (en stages en responsabilité 2X2 semaines) ne sont pas autorisés à assurer cet enseignement, excepté s'ils sont titulaires du BEESAN.

.../...

IL CONVIENT DE VEILLER PARTICULIEREMENT AUX POINTS SUIVANTS :

La natation, activité scolaire, doit être pratiquée par classes entières	
AGE	Il n'est pas opportun de développer systématiquement les activités aquatiques à l'école maternelle : température de l'eau, bassins non adaptés,...
LIEUX DE PRATIQUE	La pratique dans les piscines ludiques de type "LAGUNA", dans les plans d'eau naturels (rivières, lacs, gravières,...) et dans les piscines privées, est INTERDITE, la réglementation en vigueur ne pouvant pas y être respectée. Cette interdiction s'applique également aux piscines en plein air dont le fonctionnement n'est pas conforme à la réglementation de la natation scolaire.
FREQUENCE DES SEANCES	Pour l'efficacité de l'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au dessous duquel on ne peut descendre.
ENCADREMENT	PERSONNELS INTERVENANTS
	TAUX D'ENCADREMENT
	<ul style="list-style-type: none"> • L'ENSEIGNANT : Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il demeure en toutes circonstances, et même en cas de recours à des intervenants, le garant et le responsable pédagogique de l'activité. • LES INTERVENANTS EXTERIEURS : Ils doivent être agréés par l'Inspectrice d'Académie. <ul style="list-style-type: none"> a) Intervenants rétribués : <ul style="list-style-type: none"> - Tout personnel titulaire du BEESAN (à l'exclusion des opérateurs titulaires des collectivités territoriales). - Tout personnel titulaire de la filière sportive (A ou B) des collectivités territoriales (dont la compétence aura été reconnue par leur employeur). b) Intervenants bénévoles : <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de compétence <ul style="list-style-type: none"> → nager 50 m départ hors de l'eau → participer à un stage d'information de 6 heures
	<p>Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes (au minimum) :</p> <p>En maternelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe. <p>Pour les 2 autres cycles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe. <p>Dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles, si l'effectif de la classe est supérieur à 20 élèves. - l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole, si l'effectif est inférieur à 20 élèves. <p>Pour les classes à faible effectif (inférieur ou égal à 12 élèves) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignant et 1 adulte agréé qualifié ou bénévole pour une classe en maternelle - l'enseignant seul pour les 2 autres cycles

- Pour une première demande d'agrément, utiliser le formulaire A1 EPS, chapitre 6 du guide de la Vie Scolaire
- Pour une demande de renouvellement d'agrément, utiliser le formulaire A2 EPS

Trois repères d'évaluation du « Savoir nager » à l'école primaire

Ces tests sont destinés à évaluer tous les élèves ayant suivi une ou plusieurs unité(s) d'apprentissage en natation sur l'année scolaire. Les outils déjà utilisés dans les piscines complètent ces 3 repères d'évaluation, qui permettent un état des lieux synthétique au vu des programmes.

Quelques conseils pour réaliser ces tests :

- Le test n'est validé que si toutes les actions sont enchaînées, sans reprise d'appui.
- Si un élève n'a pas encore été évalué, lui proposer en premier le test qu'il pourra réussir à coup sûr.
- Proposer le niveau supérieur tant que l'élève est en situation de réussite : un CP peut très bien réussir un niveau 2 ou 3.

Niveau 1 : (fin de cycle des Apprentissages Fondamentaux selon les programmes)

L'élève doit être capable de :

- Sauter, bras le long du corps, dans le grand bain (1,80 m au moins),
- se laisser remonter sans mouvement,
- puis se déplacer sans aide sur une quinzaine de mètres.

à enchaîner

Niveau 2 : (fin de cycle des Approfondissements selon les programmes)

L'élève doit être capable de :

- Plonger (entrer dans l'eau par la tête),
- parcourir sans aide une dizaine de mètres sur le ventre puis une dizaine de mètres sur le dos,
- puis effectuer une glissée ventrale à partir du mur pour toucher un repère posé à la surface de l'eau à 5 m.

à enchaîner

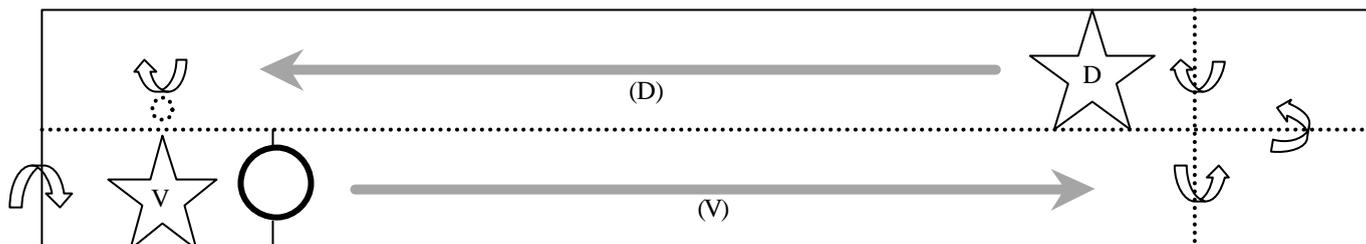
Niveau 3 : (lorsque les conditions le permettent)

L'élève doit être capable de :

- Sauter du bord, se laisser remonter sans mouvement,
- réaliser un équilibre en position ventrale (tenu 5"),
- nager jusqu'à un cerceau placé horizontalement et y entrer,
- rester en position verticale tête hors de l'eau durant 5",
- ressortir du cerceau, nager sur le ventre 15 à 20 mètres
- passer successivement sous 3 lignes d'eau espacées d'au moins 2m50,
- réaliser un équilibre en position dorsale (tenu 5"),
- nager sur le dos 15 à 20 mètres,
- puis aller chercher un objet immergé à 1m80.

à enchaîner

Schéma du parcours de niveau 3 :



(V) = Ventral(e) (D) = Dorsal(e)

BILAN CHIFFRE DES EVALUATIONS DU SAVOIR – NAGER

Tableau annuel à renseigner, pour l'ensemble de l'école, et à retourner à l'IEN après la dernière séance de natation de l'année scolaire.

ECOLE CONCERNEE :

Nombre total d'élèves par niveau dans l'école		Matern	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS
NATATION	Nombre d'élèves ayant participé aux séances de natation							
	Nombre d'élèves ayant atteint le NIVEAU 1							
	Nombre d'élèves ayant atteint le NIVEAU 2							
	Nombre d'élèves ayant atteint le NIVEAU 3							

Seuls ces résultats chiffrés et anonymes sont à renvoyer à l'IEN.

Ne comptabiliser qu'un seul résultat maximum par élève et par année scolaire : (ex : un élève ayant atteint le niveau 3 ne figurera pas dans les cases des niveaux 1 et 2) ; Si un élève suit plusieurs unités d'apprentissage dans l'année, ne prendre en compte que le résultat final.